



HAL
open science

Vers la paix perpétuelle – Un projet philosophique

Véronique Le Ru

► **To cite this version:**

Véronique Le Ru. Vers la paix perpétuelle – Un projet philosophique. Thomas Nicklas; Jean-Luc Liez. Imaginer la paix en Europe : de la Pax romana à l'Union européenne, Editions et presses universitaires de Reims, pp.155-166, 2016, 9782374960258. halshs-02053349

HAL Id: halshs-02053349

<https://shs.hal.science/halshs-02053349>

Submitted on 1 Mar 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Vers la paix perpétuelle –un projet philosophique

Mon propos est de rendre compte de l'opuscule de Kant *Vers la paix perpétuelle - un projet philosophique* de 1795, qui a fait date dans la réflexion sur l'idée de paix. Je commencerai par réfléchir sur l'expression même de projet de paix perpétuelle, puis je soulignerai que l'opuscule de Kant doit sa célébrité du fait qu'il opère une excellente synthèse de deux traditions philosophiques pour penser l'idée de paix. Enfin je montrerai pourquoi on ne pense plus de la même façon l'idée de paix avant et après Kant.

I. Que veut dire l'expression de projet de paix perpétuelle ?

L'intitulé de l'opuscule peut être trompeur : projet ne signifie pas en effet esquisse mais plutôt processus. Le terme de projet est porteur d'un renversement dans la détermination des principes de l'action politique : celle-ci n'est plus affaire de prudence, d'habileté ou d'expérience, ni de tradition, mais relève d'un impératif qui fixe ce qui doit être accompli dans les faits. Le titre *Zum ewigen Frieden* veut dire un mouvement orienté vers une fin : l'opuscule est une contribution à l'avènement de la paix en ce qu'il met en place les conditions qui en hâtent la venue. On traduit ordinairement *ewigen Frieden* par paix perpétuelle pour distinguer cette paix terrestre de la paix éternelle à laquelle Kant fait référence de manière ironique dans la dédicace de son ouvrage : « A la paix éternelle : Est-ce que cette inscription satirique sur l'enseigne de cet aubergiste hollandais, où était peint un cimetière, s'adressait aux *hommes* en général, ou particulièrement aux chefs d'Etat qui ne peuvent jamais se rassasier de la guerre, ou bien même à *ceux* des philosophes qui rêvent à ce doux songe – on peut laisser la question en suspens. L'auteur du présent écrit pose toutefois pour condition que, puisque le politicien pratique prend le politicien théorique de haut, et considère celui-ci, avec une grande suffisance, comme un érudit scolaire qui, avec ses idées vides de contenu, ne met pas en péril l'Etat, lequel doit provenir de principes expérimentaux, et qu'on peut donc le laisser abattre ses onze quilles d'un coup sans que l'homme d'Etat, qui a l'expérience du monde, doive en tenir compte, ce politicien pratique devra, en cas de conflit avec le politicien théorique, se comporter de manière suffisamment conséquente pour ne pas flairer un danger pour l'Etat derrière les opinions que celui-ci aventure au petit bonheur, et

qu'il expose publiquement ; - par cette *clausula salvatoria*, l'auteur entend en bonne forme se garantir expressément de toute interprétation malveillante »¹.

Dans cet exorde se laisse déjà lire la volonté de Kant d'en découdre avec l'opposition courante du praticien et du théoricien et avec le lieu commun selon lequel il se peut que cela soit juste en théorie mais, en pratique, cela ne vaut point, lieu commun dont Kant a fait une critique radicale en 1793² et dont il remontre l'inanité dans son opuscule en ce qui concerne l'idée de paix. Il met aussi en garde contre la tendance du politicien pratique à flairer un danger pour l'Etat dans tout mouvement pacifiste et dans toute défense de l'idée de paix. Sur ce point, la compréhension du terme projet comme processus revêt son importance : le mouvement vers la paix perpétuelle est un processus ou, comme l'indique le sous-titre, un projet philosophique, autrement dit une *praxis*, une activité qui a pour fin une fin immanente à elle-même. C'est pourquoi il faut donner au projet de paix perpétuelle son sens le plus exigeant, comme le mentionne Kant dès le premier article préliminaire de son opuscule : « 1. Aucun traité de paix ne peut valoir comme tel s'il a été conclu en réservant secrètement la matière d'une guerre future. Car alors il ne serait qu'un armistice, un ajournement des hostilités, et non la paix qui signifie la fin de toutes les hostilités, et à laquelle ajouter l'épithète perpétuelle constitue déjà un pléonasme suspect »³. Comme le remarque le traducteur Max Marcuzzi dans une note : « Le titre du livre est donc lui aussi un pléonasme, certainement teinté d'ironie, qui démarque le mot 'paix' de l'usage incorrect qui en était fait jusqu'alors en le confondant avec 'trêve'. La paix, n'existant pas encore, relève du *projet* ; en suivant les principes habituels (empiriques) de son action, le politicien pratique (visé notamment par la clause de sauvegarde) n'a jamais pu avoir affaire à elle mais à la guerre et à des trêves. Comme idée, la paix doit être constituée *a priori* de façon purement théorique, car on n'en a pas encore eu l'expérience

¹ Kant, *Vers la paix perpétuelle – un projet philosophique*, trad. Max Marcuzzi, Paris, Vrin, 2007, p. 15.

² Voir son texte intitulé *Sur le lieu commun : il se peut que cela soit juste en théorie mais, en pratique, cela ne vaut point*.

³ Kant, *Vers la paix perpétuelle – un projet philosophique*, p. 17.

(se réclamer de l'expérience pour – ou contre – une théorie de la paix n'a donc pas de sens) »⁴.

Kant opère une refonte conceptuelle de la notion de paix de manière à ce qu'on ne confonde plus la paix avec l'armistice ou l'interruption des hostilités. La paix ne peut être que perpétuelle car parler de paix temporaire, c'est prôner comme perpétuel l'état de guerre. Il importe donc d'être rigoureux dans la manière dont on conçoit la paix, afin de pouvoir l'être également dans la manière de l'instaurer. La paix conçue comme projet philosophique ou comme processus est un objet indéfiniment à construire, c'est la mise en œuvre d'un projet qui ne cessera jamais d'être projet ou *praxis* pour devenir une œuvre achevée et détachable du projet ou de la *praxis*, car le projet de paix serait alors une *poiésis* qui aurait pour fin une œuvre extérieure à l'activité qui la produit, et non une *praxis*. Et, en ce sens, le titre de l'ouvrage « paix perpétuelle » n'est plus un pléonasme, c'est la forme condensée d'un jugement analytique qui explique la paix comme un projet philosophique et un impératif moral. La paix est donc un processus toujours à construire analogue au processus de l'universel : de même que le sens de l'universel est toujours à construire et toujours en devenir, et ne peut être fixé une fois pour toutes car grand serait alors le risque d'un faux universel défini par une partie du tout (risque de l'occident centrisme par exemple ou de l'anthropocentrisme), de même l'idée de paix s'inscrit dans un processus indéfini de construction. Et il est nécessaire qu'il en soit ainsi pour garantir l'autre impératif de la raison qu'est la préservation de la liberté. En effet, selon Kant, la fin de tout danger de guerre implique la fin de toute liberté, donc le despotisme de tyrans puissants⁵. Cela veut dire que si l'on sortait du processus indéfini de construction de la paix pour entrer dans une paix stable, la liberté en serait menacée, le statut de processus est donc essentiel et doit être intégré dans la définition de l'idée même de paix. La paix kantienne est aux prises avec un effort moral constant qui, s'il cessait, la ferait basculer soit dans la guerre, soit dans la tyrannie. L'idée de paix telle qu'elle est présentée dans les articles préliminaires de l'opuscule est abordée de façon morale et rationnelle. Cette première section ne préjuge en rien des difficultés de sa mise en œuvre institutionnelle, dont

⁴ Kant, *Vers la paix perpétuelle – un projet philosophique*, p. 63.

⁵ Kant, *Conjectures sur le commencement de l'histoire humaine* in *Œuvres* de Kant, Paris, Gallimard Pléiade, t. II, 1985, p. 516.

il est question dans la deuxième section qui réunit les articles définitifs de l'opuscule. Mais avant de les aborder, je voudrais montrer que le projet de paix kantien est remarquable par la synthèse qu'il opère de deux traditions philosophiques.

II. En quel sens l'opuscule de Kant est-il une synthèse de traditions philosophiques relatives à l'idée de paix ?

Historiquement, l'ouvrage de Kant s'inscrit dans une tradition qu'on peut faire commencer avec le premier plan de paix de Pierre Dubois : *De recuperatione terre sancte* (1306), ou avec le premier écrit sur la paix d'Erasmus : *Querela pacis undique gentium ejectae profligataeque* (1517). Un siècle plus tard, Sully fait paraître son « Grand dessein » dans le tome 30 de ses *Mémoires* (1635). En 1693, William Penn, quaker de son état et fondateur de la Pennsylvanie publie *An Essay towards the Present and Future Peace of Europe, by the Establishment of an European Diet, Parliament or Estates*, qui est le dernier projet de paix fondé de manière essentiellement religieuse.

La production d'ouvrages sur la paix s'accroît ensuite au XVIII^{ème} siècle surtout chez les Lumières françaises. L'abbé Castel de Saint-Pierre en est, jusqu'à Rousseau, la figure la plus éminente, et vaut comme référence constante de tous les textes ultérieurs, le cas échéant pour le critiquer ou s'en moquer, comme c'est le cas avec *De la paix perpétuelle* de Voltaire (1761). On doit en effet à l'abbé Saint-Pierre l'expression même de paix perpétuelle (*Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*, 1713). Le projet de l'abbé se caractérise par le fait qu'il intègre des références à des dynasties ou à des nations particulières, il propose ainsi une liste nominative d'Etats confédérés pour circonscrire une sphère pacifiée, et les place sous l'autorité expresse du roi de France. Même si Rousseau cherche à se dégager de ces références particulières, l'*Extrait de projet de paix perpétuelle de Monsieur l'abbé de Saint-Pierre* de 1756 (publié en 1761) et le *Jugement sur la paix perpétuelle* de 1756 (publié en 1782) restent centrés sur l'Europe, il parle notamment de constituer une Confédération européenne pour garantir la paix, ce qui conduit Voltaire à prendre, comme angle d'attaque, le point de vue de l'Empereur de Chine : « Nous avons été sensiblement affecté de voir que dans ledit extrait rédigé par notre aimé Jean-Jacques, où l'on expose les moyens faciles de donner à l'Europe une paix perpétuelle, on avait oublié le

reste de l'univers, qu'il faut toujours avoir en vue dans toutes ses brochures »⁶.

Si l'opuscule de Kant s'inscrit dans le sillage de ces ouvrages, il est aussi lié aux événements politiques de la Révolution française et à la possibilité historique qu'elle ouvre de penser la nécessité rationnelle d'instaurer un nouvel ordre interétatique. Cependant, le texte de Kant n'est pas seulement lié à une situation historique donnée, il ouvre à un futur indéfini, comme le titre de l'ouvrage l'indique, et il reprend la thématique de la guerre et de la paix aussi ancienne que la philosophie elle-même. Son projet est bien de rationaliser le droit qui prétend fixer des normes indépendantes de tout contexte historique et de l'identité religieuse. Il poursuit le mouvement engagé par les théologiens juristes espagnols quand il leur fallut réfléchir aux aspects juridiques de la conquête de l'Amérique. Celle-ci, du reste, marque le moment où se développe une réflexion sur la thématique du droit de la guerre et de la paix et sur le droit international. Ce souci de rationalisation du droit international se manifeste dans le fonctionnement du texte *Vers la paix perpétuelle* : Kant applique au problème juridico-politique de l'établissement de la paix les acquis fondamentaux de la *Critique de la raison pratique*, qui détermine en quel sens un devoir s'impose à tout être raisonnable fini, et de la *Critique de faculté de juger*, qui précise à quelles conditions une réflexion sur l'histoire peut être articulée à la réflexion morale.

Pour poser dans toute son ampleur le problème de la paix, Kant réfléchit à la fois sur la tradition chrétienne centrée sur l'idée de Providence qui rapporte à la paix un ordre créé par Dieu, et sur la tradition artificialiste qui insiste au contraire sur la dimension institutionnelle et conventionnelle de la paix, et sur son lien à la volonté, au calcul et à l'habileté des humains. Il vise à articuler une historicité de la notion de paix dont la clé est théologique et une pratique dont le sens est moral. L'idée de paix est donc issue d'une synthèse entre l'histoire qui emporte passions et humains dans son flux et ses soubresauts, et la morale qui est un processus délibérément construit par les humains et qui relève de la volonté et de la raison. Si le projet

⁶ Voltaire, *Rescrit de l'empereur de la Chine à l'occasion du projet de paix perpétuelle* in *Œuvres complètes* de Voltaire, t. LX, Paris, Pourrat, 1831, p. 167-171.

de paix perpétuelle est philosophique, cela veut dire qu'il n'est pas uniquement juridique, le droit n'est qu'un aspect de la question, l'autre tout aussi essentiel est téléologique, ce que l'on a déjà évoqué en parlant du projet comme d'une *praxis*. Du strict point de vue juridique, Kant montre que le projet de paix est aporétique et contradictoire, Kant démantèle toute prétention du droit à établir un ordre international pacifique et fait pourtant valoir d'un même geste la nécessité morale d'instaurer un tel ordre. L'aporie et la contradiction d'un tel projet du point de vue juridique n'empêchent pas qu'il soit à penser comme un impératif moral mais cela ne veut pas dire que l'ordre de la paix puisse être réalisé (car sinon ce ne serait plus un impératif moral). Il est donc vrai de dire que la paix doit être instituée par le droit mais il faut aussi reconnaître qu'il est impossible de faire passer cet impératif dans les faits par des moyens seulement juridiques. Tout le discours de la volonté, de l'institution, et d'une manière générale de la convention et de l'artifice est bien présent chez Kant, il correspond à la formulation du devoir de paix, mais ce devoir est impuissant à produire son objet.

Le deuxième aspect du projet comme téléologique s'avère donc essentiel. Kant vise à encourager le développement d'une philanthropie cosmopolitique qui vienne pallier le caractère aporétique et contradictoire du projet de paix sur le plan juridique puisque nulle institution ne peut le réaliser : il faudrait instaurer un Etat d'Etats, ce qui est incompatible avec le caractère autonome et indépendant d'un Etat. La philanthropie est donc nécessaire pour que le droit devienne effectif et que les contradictions inhérentes à l'idée même d'un droit international puissent être surmontées. Mais le point que souligne Kant est que la philanthropie va nécessairement se développer à partir de l'égoïsme : les humains, mus par la recherche de leur intérêt bien compris, accomplissent ce que les Etats doivent réaliser de par leur destination rationnelle (sans toutefois pouvoir y parvenir directement par eux-mêmes du fait de l'aporie juridique d'un Etat d'Etats), mais ceci à condition qu'aucun Etat n'ait le droit de bloquer les relations entre les hommes de toutes les parties du monde. Puisqu'il est impossible de créer un véritable ordre international du fait qu'on ne peut légitimement instaurer d'autorité supranationale dotée d'une force de contrainte efficace, il faut se contenter d'un fédéralisme interétatique qui est purement formel puisqu'il n'impose pas de loi, mais qui repose sur la bonne volonté des Etats et sur le bon exemple que peuvent offrir des

républiques pacifiques déjà constituées. Cet ordre ne peut fonctionner que grâce à la philanthropie comprise comme intérêt et intéressement aux autres. Au fond, la téléologie kantienne revient à dire qu'on peut compter sur l'égoïsme des hommes pour produire mieux que les horreurs des guerres et pour réaliser le droit, même si ce n'est pas pour des raisons morales. Le texte de Kant, en ce sens, est un texte juridique et téléologique. Pour comprendre l'originalité de la synthèse qu'il présente, il faut rappeler comment la paix a été conçue avant lui : soit la paix était considérée comme un état dont l'apparition ou la disparition échappaient pour l'essentiel à l'activité des hommes, la paix était un effet du destin ou de la Providence ; soit elle était produite par l'activité des hommes dans la tradition artificialiste de Hobbes et de Rousseau. C'est donc pour rendre le projet de paix convaincant que Kant opère la synthèse des deux traditions.

III. La pertinence du projet kantien de paix : pourquoi ne pense-t-on plus l'idée de paix de la même manière avant et après Kant ?

Avant Kant, Hobbes et Rousseau proposent une conception artificialiste de l'idée de paix mais qui se heurte à des contradictions. En effet, s'ils partent tous deux d'un état de nature où, pour Hobbes, l'Homme est un loup pour l'Homme et où, pour Rousseau, l'Homme est naturellement bon, à l'autre bout du processus historique, on a affaire à des individus, ou à des groupes, situés dans un espace politique cloisonné où les rencontres se font dans le cadre contraignant constitué dans le cours de l'histoire pour assurer la paix et le partage des biens. Mais, aussi bien chez Hobbes que chez Rousseau, le pouvoir du souverain ne peut rendre infini un espace fini (celui des terres de la planète susceptibles d'être occupées), donc un premier facteur de guerre résistant à l'action pacificatrice du souverain est le caractère fini des biens disponibles (les terres). Ce facteur est aggravé par la rigidité du système de partage des biens et de la forme que prend l'opposition entre possédants et non-possédants. A la finitude naturelle des biens s'ajoute l'artifice du système de propriété comme facteur durable de guerre. Cependant, l'étude de l'état de guerre chez Rousseau se distingue de celle de Hobbes, parce que la guerre n'est pas liée chez lui à une crainte naturelle, mais au fait historiquement déterminé de la propriété. Le problème de l'établissement durable de la paix ne pourra, s'il est lié à cette question, être résolu que lorsqu'on aura trouvé la solution non pas

seulement pour pérenniser la puissance du prince, mais aussi pour supprimer les effets de l'écart entre propriétaires et non-propriétaires car le pacte conclu lors d'une première prise de possession des terres finit par devenir problématique. L'effet du temps sur le rapport à la propriété est par lui-même un facteur de guerre car si l'ordre établi interdit aux nouveaux venus d'accéder aux biens, ceux-ci entreront nécessairement en conflit avec les premiers occupants, surtout s'ils sont forts et peuvent à ce titre faire valoir une autre sorte de droit, à savoir le droit du plus fort : « Il s'élevait entre le droit du plus fort et le droit du premier occupant un conflit perpétuel qui ne se terminait que par des combats et des meurtres »⁷. Cependant, même si on prend des mesures pour limiter les inégalités et mieux répartir les biens comme l'impossibilité de tester par exemple (le droit de propriété ne s'étendant pas au-delà de la vie individuelle du propriétaire), le problème de la guerre subsiste dans les rapports entre Etats : les divers Etats s'étant constitués sous la pression des premiers formés, l'agressivité est un trait constitutif de leur fonctionnement, et pour cette même raison l'étranger est d'emblée perçu comme un ennemi. La guerre est ainsi consubstantielle aux Etats. En devenant citoyen, on devient soldat, suscitant ainsi une tension entre cosmopolitisme et patriotisme. Les humains cumulent donc les inconvénients de l'ordre social et de l'état de nature auxquels ils sont également assujettis. L'opposition de l'état civil dans l'Etat et de l'état de nature au dehors de l'Etat dans ses rapports avec les autres Etats inscrit la contradiction au cœur même du projet politique. Le seul moyen de lever la contradiction serait de créer une confédération d'Etats. Est-ce possible ? Rousseau conclut sa réflexion en disant qu'un tel projet de paix n'est pas chimérique. Mais comment l'accomplir ? Il n'en dit rien : « Si, malgré tout cela, ce projet demeure chimérique ; c'est que les hommes sont insensés, et que c'est une sorte de folie d'être sage au milieu des fous »⁸.

Kant entre en scène pour proposer un projet de paix compris à la fois dans un sens chrétien où la Providence est retenue comme simple idée régulatrice de la *praxis* de la paix, et dans une perspective artificialiste où Kant déplace la question du domaine de la prudence à celui de la moralité. En unissant ces deux sens, Kant produit une idée

⁷ Jean-Jacques Rousseau, *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes*, Paris, GF, 1971, p. 219-220.

⁸ Jean-Jacques Rousseau, *Extrait du projet de paix perpétuelle de M. l'abbé de Saint-Pierre* (1761) in *Œuvres*, t. 3, Paris, Belin, 1817, p. 393.

complexe et cohérente de la paix dans le temps comme paix perpétuelle, et dans l'espace comme paix bénéficiant à tous les Etats. Dans la deuxième section de l'opuscule, le premier article définitif concerne la paix républicaine. Même si un Etat ne doit pas s'ingérer dans les affaires d'un autre, il est toutefois souhaitable que les Etats évoluent d'eux-mêmes vers une constitution républicaine, afin de favoriser leur cohabitation pacifique dans le cadre d'une union fédérative. L'avantage de la constitution républicaine est qu'elle prépare le développement de la philanthropie cosmopolitique par ses trois caractéristiques concernant les individus, à savoir que les citoyens y sont libres, que ce sont des sujets dépendant d'une législation unique valant pour tous et que ce sont des citoyens égaux devant la loi. Quant aux institutions, deux caractères sont essentiels à la république : la représentation et la séparation des pouvoirs. Le peuple, comme souverain théorique, doit être représenté par un souverain réel qui, au sens strict, est le pouvoir législatif qui proclame des lois dont la valeur est en principe universelle ; au sens large, ce souverain peut inclure le pouvoir exécutif qui proclame les décrets d'application des lois. Cependant, Kant souligne que le peuple peut participer exceptionnellement au pouvoir en tant que condition de préservation de la paix : le moment où il faut décider de la guerre et de la paix constitue l'état d'exception qui seul rend légitime que le peuple participe à la prise de décision, comme si on retrouvait dans cette urgence la situation précédant le contrat originel où, pour sortir de l'état de nature, le peuple est censé avoir consenti à se faire représenter et gouverner par un appareil d'Etat. Le paradoxe de la thèse de Kant est que, dans cette situation d'urgence où l'on considère habituellement qu'il faut donner les pleins pouvoirs à l'exécutif, il estime qu'il faut revenir au peuple dans le cadre d'un partage général de la prise de décision. Kant est démocrate uniquement pour les temps de déclaration de guerre, sinon la séparation entre le souverain réel et le souverain idéal qu'est le peuple garantit l'indépendance et donc la justice de l'Etat. Mais Kant atténue cependant cette séparation radicale dans la mesure où le souverain doit écouter les avis des philosophes qui régulent la pratique du souverain de fait (article secret du deuxième supplément). La république est donc la forme d'Etat qui a les meilleures chances de garantir la paix perpétuelle puisqu'aucun peuple ne peut, en théorie, vouloir subir les dommages de la guerre.

Le deuxième article définitif concerne les rapports entre les Etats, c'est-à-dire le droit des gens. Le problème qui se pose est que le concept d'Etat d'Etats est contradictoire et que la fédération d'Etats qui doit suppléer à l'Etat d'Etats est dépourvue de toute puissance de contrainte. Le droit cosmopolitique dont il est question dans le troisième article définitif se présente comme un droit de visite : tout Homme a le droit d'interagir avec les habitants d'un autre Etat, mais pas de devenir citoyen de cet Etat. Comme la planète n'est pas infinie, les humains ne peuvent se disperser à l'infini, ce qui les oblige à se supporter les uns les autres. Cette circulation des humains dans tous les Etats produit une sorte de communauté régie par le sentiment d'appartenance à une même espèce et le sentiment d'être citoyen du monde. Mais le droit seul ne peut produire une telle sympathie, le droit cosmopolitique ne prend finalement son sens que par la philanthropie qui en a été pourtant exclue. C'est pourquoi, comme le montre Kant dans le premier supplément, la téléologie doit venir compenser ce que le droit ne peut garantir : les humains s'obligent à se soumettre à des lois de contrainte qui acquièrent force de loi du fait qu'elles produisent un état de paix. La téléologie produit de la philanthropie non pas par référence au développement d'un humanisme lié à un certain degré de civilisation mais au moyen de l'égoïsme mutuel sous la forme de l'esprit de commerce qui ne peut coexister avec la guerre et qui s'empare tôt ou tard de chaque peuple : « Parce que de tous les pouvoirs (moyens) soumis au pouvoir de l'Etat, le *pouvoir de l'argent* est certainement le plus fiable, les Etats se voient contraints (bien sûr pas précisément par les ressorts de la moralité) de promouvoir la noble paix et, partout dans le monde où la guerre menace d'éclater, de l'en empêcher par des médiations, tout comme s'ils se trouvaient réunis pour cela dans une alliance permanente »⁹.

Je conclurai donc avec Kant que « C'est de cette manière que la nature garantit, par le mécanisme même des penchants humains, la paix perpétuelle ; bien sûr l'assurance n'en est pas suffisante pour qu'on puisse en *prédire* (théoriquement) l'avenir, mais elle suffit toutefois d'un point de vue pratique et fait un devoir de travailler à cette fin (qui n'est pas simplement chimérique) »¹⁰.

⁹ Kant, *Vers la paix perpétuelle – un projet philosophique*, p. 43.

¹⁰ Kant, *Vers la paix perpétuelle – un projet philosophique*, p. 44.